



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
18 juin-12 juillet 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chine

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-cinquième session du 22 janvier au 2 février 2024. L'Examen concernant la Chine a eu lieu à la 3^e séance, le 23 janvier 2024. La délégation chinoise était dirigée par l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, Chen Xu. À sa 10^e séance, le 26 janvier 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Chine.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant la Chine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Albanie, Émirats arabes unis et Malawi.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Chine :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Algérie, l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Burundi, le Cameroun, le Canada, Cuba, l'Érythrée, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), le Liechtenstein, le Nicaragua, le Pakistan, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), la République arabe syrienne, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et le Zimbabwe avait été transmise à la Chine par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La Chine attachait beaucoup d'importance au cycle actuel de l'Examen périodique universel et espérait sincèrement mener un dialogue fondé sur l'égalité et le respect mutuel et favoriser les échanges et l'apprentissage mutuel.
6. La Chine continuait de faire du respect et de la protection des droits de l'homme des éléments importants de sa gestion des affaires publiques. Pour faire avancer les droits de l'homme, le pays avait emprunté une voie en phase avec l'époque, obtenant des résultats historiques.
7. Toujours fidèle à sa philosophie axée sur l'être humain, la Chine avait permis à près de 100 millions de personnes de sortir de la pauvreté, avait définitivement éradiqué la pauvreté absolue et avait atteint une prospérité modérée dans tous les domaines. Elle avait également mis sur pied les plus grands systèmes d'éducation, de sécurité sociale et de soins de santé au monde.

¹ [A/HRC/WG.6/45/CHN/1](#).

² [A/HRC/WG.6/45/CHN/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/45/CHN/3](#) et [A/HRC/WG.6/45/CHN/3/Corr.1](#).

8. La Chine avait instauré une démocratie populaire intégrale. Le pays garantissait le respect et la protection des droits de l'homme dans tous les domaines de la législation, de l'application et du respect de la loi et de l'administration de la justice.

9. La Chine respectait le principe des droits de l'homme pour tous et veillait à ce que nul ne soit laissé pour compte, protégeant les droits des croyants, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, entre autres.

10. La Chine avait mené une action résolue pour favoriser la prospérité commune des 1,4 milliard de Chinois et pour veiller à ce que la modernisation chinoise profite davantage à chacun de manière plus équitable. Le pays était attaché à agir en faveur du plein développement de la population et du principe selon lequel les eaux claires et les montagnes verdoyantes étaient aussi précieuses que des montagnes d'or et d'argent.

11. La Chine s'était engagée sur la voie du développement pacifique, avait participé activement à la gouvernance mondiale des droits de l'homme et s'était efforcée de mettre ses atouts au service de la cause mondiale des droits de l'homme. L'initiative « Une Ceinture et une Route » était devenue emblématique de la manière dont le pays favorisait le développement grâce à la coopération et faisait avancer les droits de l'homme grâce au développement.

12. La Chine mettrait en œuvre 30 nouvelles mesures d'ordre législatif et judiciaire en faveur du bien-être de la population, d'un développement de qualité, de la protection des droits et des intérêts de groupes particuliers, de la lutte contre les changements climatiques et de la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

13. Pierre angulaire de la prospérité et de la stabilité durables de la Région administrative spéciale de Hong Kong, le principe « un pays, deux systèmes » avait permis de préserver les atouts uniques de la ville tout en les mettant au service de l'intérêt national. Grâce à la loi sur la sécurité nationale et à l'amélioration du système électoral, les troubles sociaux avaient laissé place à l'ordre public. Les résidents de Hong Kong avaient pu jouir à nouveau des droits et libertés légitimes garantis par la Constitution. Fondant son action sur l'état de droit, l'exercice indépendant du pouvoir judiciaire et une économie de marché ouverte et internationale, le Gouvernement continuait de cultiver la cohésion et la bienveillance de la communauté au moyen de politiques ciblées.

14. La Région administrative spéciale de Macao avait continué d'œuvrer en faveur de la protection des droits de l'homme en adoptant de nouvelles lois et mesures dans de nombreux domaines. Depuis sa rétrocession à la Chine, Macao s'était considérablement développé dans plusieurs domaines et le niveau de vie des résidents s'était largement amélioré. Macao mettrait pleinement en œuvre le principe « un pays, deux systèmes », appliquerait la Loi fondamentale et garantirait sa prospérité et sa stabilité durables.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

15. Au cours du dialogue, 161 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. L'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Bangladesh, la Barbade, le Bélarus, la Belgique, le Bénin, le Bhoutan, l'État plurinational de Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Grèce, la Guinée équatoriale, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, le Koweït, le Lesotho, la Lettonie, le Liban, le Libéria, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, le Mali, Malte, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro,

le Mozambique, le Népal, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Royaume des Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela, la République centrafricaine, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Samoa, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, la Sierra Leone, Singapour, la Slovénie, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, le Suriname, le Tadjikistan, le Tchad, la Tchéquie, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Türkiye, le Turkménistan, l'Ukraine, l'Uruguay, le Viet Nam, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe ont fait des recommandations. La République populaire démocratique de Corée, la Jamaïque, les Îles Salomon, l'Ouzbékistan et la Géorgie ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies⁴.

17. En réponse aux questions posées lors du dialogue, la Chine a partagé son expérience de la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la modernisation chinoise, à savoir l'instauration de la démocratie populaire intégrale, la promotion de l'état de droit sous tous ses aspects, la promotion d'un développement de qualité, l'éradication totale de la pauvreté, l'amélioration du bien-être de la population, la formulation de plans nationaux de développement et de plans d'action en faveur des droits de l'homme, le renforcement des garanties juridiques en faveur des droits de l'homme, la protection des droits de certains groupes et la promotion active de la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

18. La Chine a déclaré qu'elle avait présenté ses Initiatives mondiales pour le développement, la sécurité et la civilisation et a demandé à toutes les parties de protéger les droits de l'homme au moyen de la sécurité, de les faire progresser au moyen du développement et de les promouvoir au moyen de la coopération. La Chine s'acquittait de ses obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme et participait activement à la gouvernance mondiale des droits de l'homme. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme de 2024 à 2026, la Chine continuerait de participer activement aux affaires des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, à favoriser les échanges et la compréhension mutuelle, à défendre l'équité et la justice, à prôner le dialogue et la coopération et à fournir des biens publics.

19. La Chine a mis en avant le fait que le pays était régi par l'état de droit. Aucune profession ni aucune identité ne pouvait servir d'excuse pour échapper à la loi. Certaines personnes se présentant comme de soi-disant défenseurs des droits de l'homme avaient été sanctionnées conformément à la législation, non pas en raison de leur identité ou de leurs idées, mais du fait de leur comportement contraire à la loi.

20. La Chine a souligné que les questions relatives au Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong relevaient par essence de la sauvegarde de la souveraineté nationale, de la sécurité et de l'unité de la Chine. Ces dernières années, près d'une centaine de pays avaient exprimé sans relâche leur soutien à la position de la Chine devant le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale. La Chine a exhorté certains pays à abandonner tout parti pris idéologique et à cesser de politiser et d'instrumentaliser les questions relatives aux droits de l'homme.

21. En conclusion, la Chine a déclaré que la plupart des pays saluaient ses efforts inlassables et ses accomplissements historiques, se disaient prêts à renforcer les échanges et l'apprentissage mutuel avec le pays en matière de droits de l'homme et exprimaient leur soutien à la Chine. S'agissant des recommandations constructives, la Chine allait les étudier attentivement et s'employer à les adopter. En revanche, elle s'opposait fermement au comportement de quelques pays, qui utilisaient les droits de l'homme comme excuse pour s'immiscer dans ses affaires intérieures et empêcher son développement. La Chine s'engagerait résolument sur une voie correspondant à ses réalités nationales et répondant aux

⁴ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1z/k1z43db5bt>.

aspirations de sa population. Le pays était prêt à collaborer avec toutes les parties pour parvenir à une gouvernance mondiale des droits de l'homme plus équitable, juste et inclusive et pour créer une communauté de destin pour l'humanité.

II. Conclusions et recommandations

22. Les recommandations ci-après seront examinées par la Chine, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

22.1 **Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Colombie) ;**

22.2 **Ratifier tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Ukraine) ; Ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Paraguay) ;**

22.3 **Ratifier tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels la Chine n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**

22.4 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie) ;**

22.5 **Prendre des mesures en vue de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Corée) ;**

22.6 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Croatie) (Islande) (Irlande) (Luxembourg) (Portugal) (Roumanie) ;**

22.7 **Appliquer les recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et mettre fin à toutes les mesures coercitives imposées aux Ouïghours, aux Tibétains et aux autres minorités ethniques, y compris le travail forcé, les transferts forcés de main-d'œuvre, les stérilisations forcées et les internats obligatoires (Canada) ;**

22.8 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Portugal) ;**

22.9 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme cela a déjà été recommandé (Pologne) ;**

22.10 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort (Estonie) (Nouvelle-Zélande) ;**

22.11 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Liechtenstein) ; Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Espagne) ;**

22.12 **Accélérer le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce) ;**

22.13 **Accélérer encore davantage les réformes administratives et judiciaires en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Gambie) ;**

22.14 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et permettre l'épanouissement de la société civile, comptant notamment des organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes qui font face à la discrimination sociale et luttent efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Israël) ;**

- 22.15 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Rwanda) ;
- 22.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Croatie) ;
- 22.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 22.18 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Lesotho) ;
- 22.19 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Côte d'Ivoire) (France) (Samoa) ;
- 22.20 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 22.21 Continuer de redoubler d'efforts pour lutter contre tous les actes de discrimination à l'égard des femmes et des filles à tous les stades et dans toutes les circonstances de la vie, en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Panama) ;
- 22.22 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, protéger les droits en matière de sexualité et de procréation de toutes les femmes et adopter des mesures pour encourager leur participation, notamment des quotas de représentation (Mexique) ;
- 22.23 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda) ;
- 22.24 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bénin) ;
- 22.25 Envisager d'adopter une législation nationale sur les réfugiés dans le cadre des efforts déployés par le pays pour mettre en œuvre la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (République de Corée) ;
- 22.26 Participer activement à l'élaboration de normes internationales en matière de droits de l'homme (Soudan du Sud) ;
- 22.27 Veiller à ce que Hong Kong s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Canada) ;
- 22.28 Appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation des préoccupations relatives aux droits de l'homme au Xinjiang, menée en 2022 par le HCDH (Nouvelle-Zélande) ;
- 22.29 Appliquer immédiatement toutes les recommandations relatives au Xinjiang figurant dans l'évaluation du HCDH et dans les examens du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Royaume des Pays-Bas) ;
- 22.30 Appliquer les recommandations formulées dans l'évaluation par le HCDH des préoccupations relatives aux droits de l'homme dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (Liechtenstein) ;

- 22.31 Appliquer les recommandations formulées en 2022 par le Comité des droits de l'homme, qui avait demandé à la Chine d'abroger la loi de 2020 sur la sécurité nationale à Hong Kong et de veiller à ce que les mécanismes d'adoption de la nouvelle loi soient transparents et conformes aux engagements pris par Hong Kong au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ;
- 22.32 Appliquer les recommandations formulées en 2023 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion des minorités ethniques et religieuses, notamment les Ouïghours et les Tibétains (Nouvelle-Zélande) ;
- 22.33 Appliquer toutes les recommandations formulées dans le rapport du HCDH sur le Xinjiang et celles émanant des organes conventionnels des Nations Unies (Allemagne) ;
- 22.34 Appliquer immédiatement les recommandations figurant dans l'évaluation du HCDH sur le Xinjiang (Danemark) ;
- 22.35 Appliquer les recommandations du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Xinjiang (Luxembourg) ;
- 22.36 Coopérer pleinement avec tous les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et appliquer leurs recommandations (Estonie) ;
- 22.37 Continuer de coopérer et de collaborer de manière constructive avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme en vue de tirer parti des progrès accomplis lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel (Ghana) ;
- 22.38 Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Ukraine) ;
- 22.39 Poursuivre une coopération constructive avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Tadjikistan) ;
- 22.40 Continuer de participer au processus de réforme des organes conventionnels des Nations Unies (Guinée équatoriale) ;
- 22.41 Continuer de coopérer de manière constructive avec le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels (Kazakhstan) ;
- 22.42 Travailler en étroite collaboration avec les organismes internationaux compétents sur les questions relatives aux droits de l'homme (Türkiye) ;
- 22.43 Permettre à tous les membres de la société civile de coopérer librement avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, sans crainte d'intimidation ou de représailles (Estonie) ;
- 22.44 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Bahamas) ;
- 22.45 Envisager la possibilité d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies à se rendre dans le pays (Pérou) ;
- 22.46 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 22.47 Envisager d'accepter les demandes de visite émanant de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et leur fournir un accès et des informations conformément à leur mandat (Mexique) ;

- 22.48 Répondre positivement aux demandes de visite en suspens émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 22.49 Accepter les demandes de visites émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et envisager d'adresser une invitation ouverte et permanente (Paraguay) ;
- 22.50 Permettre aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants des Nations Unies d'accéder librement au pays afin qu'ils puissent évaluer les informations persistantes faisant état de violations des droits de l'homme en Chine, y compris au Xinjiang et au Tibet (Norvège) ;
- 22.51 Inviter la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction à se rendre en Chine, y compris au Xinjiang (Finlande) ;
- 22.52 Coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et leur garantir un accès sans restriction à toutes les régions de Chine (Estonie) ;
- 22.53 Accorder aux Nations Unies, notamment au HCDH et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, un plein et libre accès à l'ensemble des régions de Chine, y compris au Tibet et au Xinjiang (Canada) ;
- 22.54 Permettre aux Nations Unies d'accéder librement et véritablement au pays, en particulier au Xinjiang et au Tibet (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.55 Continuer de favoriser l'harmonie religieuse et sociale, notamment en renforçant les échanges constructifs avec les mécanismes de protection des droits de l'homme (Malaisie) ;
- 22.56 Accorder au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales un plein accès à toutes les régions de Chine (Pologne) ;
- 22.57 Poursuivre la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et permettre davantage de visites et d'échanges techniques afin de faciliter l'application des recommandations émanant du HCDH, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que celles formulées au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel (Argentine) ;
- 22.58 Continuer de participer au système international de gouvernance en matière de droits de l'homme et renforcer l'échange mutuel d'opinions et pratiques dans ce domaine (État de Palestine) ;
- 22.59 Encourager la nomination d'experts et d'universitaires chinois aux postes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin de contribuer davantage à la gouvernance mondiale des droits de l'homme (Biélorus) ;
- 22.60 Envisager d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans les plans et politiques de développement et de coopération (Équateur) ;
- 22.61 Continuer de jouer un rôle constructif dans la réalisation et dans les aspirations des pays en développement, notamment en réformant les institutions multilatérales (Inde) ;
- 22.62 Continuer d'élaborer des protections juridiques solides en matière de droits de l'homme, qui soient applicables à l'ensemble de la population et des régions de Chine, dans toute leur diversité (Sierra Leone) ;
- 22.63 Continuer de promouvoir et de protéger les droits des résidents de Hong Kong et de Macao conformément à toutes les lois locales pertinentes (Érythrée) ;

- 22.64 **Abroger la loi sur la protection de la sécurité nationale à Hong Kong, comme le recommandent les Nations Unies, et mettre fin aux poursuites pénales, notamment celles visant Jimmy Lai (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 22.65 **Atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2021-2025) (Congo) ;**
- 22.66 **Poursuivre la mise en œuvre de toutes les tâches énoncées dans le Plan d'action en faveur des droits de l'homme (2021-2025) (Djibouti) ;**
- 22.67 **Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action en faveur des droits de l'homme (2021-2025) (Malawi) ;**
- 22.68 **Continuer de mettre en œuvre toutes les tâches décrites dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2021-2025) et s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés (Mozambique) ;**
- 22.69 **Mettre en œuvre de manière cohérente les programmes et plans nationaux visant à garantir les droits de l'homme (Turkménistan) ;**
- 22.70 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Bahreïn) ;**
- 22.71 **Poursuivre la création des centres nationaux d'éducation et de formation aux droits de l'homme (Maroc) ;**
- 22.72 **Poursuivre la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Qatar) ;**
- 22.73 **Créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**
- 22.74 **Créer des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;**
- 22.75 **Lever les restrictions excessives imposées au fonctionnement des ONG indépendantes (Costa Rica) ;**
- 22.76 **Continuer de renforcer la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité (Mali) ;**
- 22.77 **Renforcer la législation interne et les politiques publiques visant à interdire expressément toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Nouvelle-Zélande) ;**
- 22.78 **Prendre des mesures immédiates pour lutter contre la discrimination, quel qu'en soit le motif, à l'égard de tous les citoyens chinois, notamment les personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques (Roumanie) ;**
- 22.79 **Envisager la création d'un mécanisme national indépendant chargé de défendre l'égalité, d'assurer le suivi des questions de discrimination, y compris à l'égard des personnes âgées, et d'en rendre compte (Sénégal) ;**
- 22.80 **Veiller à ce que les victimes de crimes et de discours de haine reçoivent le soutien nécessaire afin qu'elles puissent signaler plus facilement ces actes et bénéficier de voies de recours utiles (Afrique du Sud) ;**
- 22.81 **Cesser toute discrimination à l'égard de la culture, de la langue, de la religion ou des convictions des personnes et mettre fin aux politiques d'assimilation forcée, notamment les internats, au Tibet et au Xinjiang (États-Unis d'Amérique) ;**
- 22.82 **Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et encourager le débat public sur l'abolition de cette pratique (Chili) ;**

- 22.83 Réserver la peine de mort aux crimes les plus graves au regard du droit international (Belgique) ;
- 22.84 Ne plus appliquer la peine de mort pour sanctionner des infractions pénales non violentes et prendre des mesures en vue d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine capitale (Brésil) ;
- 22.85 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Colombie) ;
- 22.86 Envisager d'instaurer un moratoire sur le recours à la peine de mort, en vue de l'abolition totale de cette dernière (Chypre) ;
- 22.87 Instaurer un moratoire sur la peine de mort (France) ;
- 22.88 Adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Portugal) ;
- 22.89 Instaurer un moratoire sur la peine de mort, dans la perspective de son abolition complète (Liechtenstein) ;
- 22.90 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Roumanie) ;
- 22.91 Instaurer un moratoire sur la peine de mort comme première étape sur la voie de son abolition (Slovénie) ;
- 22.92 Déclarer un moratoire officiel sur la peine de mort, comme étape préalable à son abolition définitive (Espagne) ;
- 22.93 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort et envisager la possibilité de l'abolir de son système juridique (Argentine) ;
- 22.94 Instaurer un moratoire sur la peine de mort et adopter des procédures rigoureuses de réexamen des condamnations à la peine capitale et de signalement des affaires susceptibles d'aboutir à une peine de mort. Fournir des informations sur l'identité et le nombre de personnes en attente d'exécution, ainsi que sur les condamnations à mort et les exécutions (Italie) ;
- 22.95 Adopter une législation abolissant la peine de mort et instaurer un moratoire à titre de mesure provisoire (Malte) ;
- 22.96 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;
- 22.97 Abolir la peine de mort (Luxembourg) ;
- 22.98 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Norvège) ;
- 22.99 Cesser le harcèlement, la surveillance et les menaces visant des personnes à l'étranger et en Chine, y compris au Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.100 Mettre fin au travail et au mariage forcés, au contrôle des naissances, à la stérilisation, à l'avortement et à la séparation des familles au Xinjiang (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.101 Mettre fin aux tortures, aux assignations à résidence injustifiées et aux persécutions dans toute la Chine (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.102 Mettre fin à toutes les formes de disparition forcée visant les défenseurs des droits de l'homme, les membres des minorités ethniques et les adeptes du Falun Gong (Canada) ;
- 22.103 Mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme et abolir la pratique de la « résidence surveillée dans un lieu désigné » (France) ;

- 22.104 Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme détenus arbitrairement (Allemagne) ;
- 22.105 Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, dont beaucoup ont été citées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.106 Libérer immédiatement tous les défenseurs des droits de l'homme, journalistes et militants de la société civile détenus arbitrairement (Irlande) ;
- 22.107 Garantir l'impartialité du système judiciaire et mettre fin au harcèlement des avocats et au recours à la peine de mort et à la résidence surveillée dans un lieu désigné (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 22.108 Veiller à ce que tous les détenus soient officiellement enregistrés, puissent voir leur famille et soient détenus dans des lieux de privation de liberté officiellement reconnus (Lituanie) ;
- 22.109 Abroger la pratique de la « résidence surveillée dans un lieu désigné » (Luxembourg) ;
- 22.110 Enquêter efficacement sur les allégations de violations des droits de l'homme dans les camps et autres lieux de détention, notamment sur les actes de torture et de violence sexuelle, le travail forcé et les autres mauvais traitements (Monténégro) ;
- 22.111 Abolir ou réformer le recours à la résidence surveillée dans un lieu désigné et à d'autres formes de détention extrajudiciaire de manière à garantir le respect du droit international des droits de l'homme (Suède) ;
- 22.112 Abroger les dispositions du Code de procédure pénale qui autorisent la détention en résidence surveillée dans un lieu désigné et mettre fin aux disparitions forcées, comme l'a recommandé le Comité contre la torture (Australie) ;
- 22.113 Ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Samoa) ;
- 22.114 Intensifier les efforts visant à lutter contre les nouveaux types de cybercriminalité et de criminalité transnationale (Lesotho) ;
- 22.115 Empêcher que les lois sur la sécurité nationale soient interprétées de manière à justifier que des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres professionnels des médias soient pris pour cibles à l'étranger (Lituanie) ;
- 22.116 Revoir le cadre juridique relatif à la sécurité nationale, à la lutte contre le terrorisme et aux droits des minorités au Xinjiang, et abroger les lois et politiques discriminatoires à l'égard des Ouïghours et d'autres minorités ethnoreligieuses (Monténégro) ;
- 22.117 Continuer de coopérer avec des organismes des Nations Unies tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de protéger les citoyens contre de graves menaces transnationales, comme le problème mondial de la drogue (Singapour) ;
- 22.118 Abroger les lois vagues relatives à la sécurité nationale, au contre-espionnage, à la lutte contre le terrorisme et à la sédition, notamment la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.119 Lutter contre le séparatisme et favoriser la modernisation du système et des capacités de gouvernance sociale au Xizang (Biélorus) ;
- 22.120 Mettre fin aux persécutions et aux détentions arbitraires visant les Ouïghours et les Tibétains, leur permettre d'exercer véritablement leur liberté de religion ou de conviction et d'expression culturelle sans qu'ils aient à craindre

de faire l'objet de surveillance, de torture, de travail forcé ou de violence sexuelle, et appliquer les recommandations du HCDH concernant le Xinjiang (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

22.121 Renforcer le rôle joué par les autorités locales et les organisations sociales dans le traitement des plaintes émanant du public (Cabo Verde) ;

22.122 Renforcer encore les institutions, les règles et les procédures de la démocratie populaire intégrale dans le cadre de l'état de droit socialiste aux caractéristiques chinoises (Cuba) ;

22.123 Développer pleinement la démocratie populaire intégrale selon la voie de développement choisie par le peuple chinois ainsi que la gouvernance de la Chine fondée sur la loi organique, l'objectif étant de parvenir à un développement pleinement inclusif axé sur l'être humain (Dominique) ;

22.124 Continuer de prendre des mesures pour améliorer le respect et la protection des droits de l'homme dans la Constitution du Parti communiste chinois et dans la Constitution de la République populaire de Chine, et garantir l'égalité de tous devant la loi et un système de sécurité sociale pour tous les Chinois (Dominique) ;

22.125 Continuer d'étendre la participation pacifique de la population aux affaires politiques et faire en sorte qu'elle puisse prendre part aux élections, aux consultations, à la prise de décisions, à la gestion et au contrôle démocratiques, conformément à la législation nationale (Fédération de Russie) ;

22.126 Poursuivre les efforts liés à l'organisation du Forum sur la gouvernance mondiale des droits de l'homme et œuvrer à la mise en place d'autres initiatives similaires (Arabie saoudite) ;

22.127 Mettre à disposition les ressources nécessaires à l'application du règlement sur la liberté d'accès aux informations détenues par les autorités, portant sur la divulgation des informations (Seychelles) ;

22.128 Réaliser les objectifs de renforcement de la démocratie, d'élargissement de la participation de la population aux affaires politiques et de protection de l'exercice des droits de l'homme et des libertés (Ukraine) ;

22.129 Continuer de s'opposer fermement à la politisation et à l'instrumentalisation des droits de l'homme, ainsi qu'à l'ingérence dans les affaires intérieures de la Chine sous le prétexte de questions liées au Xinjiang, à Hong Kong et au Xizang, tout en protégeant la souveraineté nationale, la sécurité et les intérêts du développement (République bolivarienne du Venezuela) ;

22.130 Continuer de défendre les valeurs communes de l'humanité : la paix, le développement, l'équité, la justice, la démocratie et la liberté, et œuvrer en faveur d'une gouvernance mondiale des droits de l'homme plus équitable et plus inclusive, notamment en défendant l'idée de construction d'une communauté de destin pour l'humanité (Biélorussie) ;

22.131 Abroger la loi sur la sécurité nationale en vigueur à Hong Kong et mettre fin à toutes les poursuites engagées contre des personnes inculpées pour avoir exercé leurs droits de l'homme et leurs libertés (Canada) ;

22.132 Continuer d'améliorer le mécanisme de supervision des forces de l'ordre et du système judiciaire, ainsi que les mécanismes portant sur les agents des forces de l'ordre et du système judiciaire (Érythrée) ;

22.133 Continuer de renforcer le développement d'une culture de l'état de droit au sein de la société et mener des actions de communication et d'éducation sur l'état de droit (Éthiopie) ;

- 22.134 **Garantir la protection des avocats spécialisés dans les droits de l'homme contre toute forme de harcèlement, de violence ou de tentative d'entrave à la défense de leurs clients ou d'ingérence dans celle-ci, conformément au droit international (Finlande) ;**
- 22.135 **Rétablir le plein respect de l'état de droit et des droits politiques et de la société civile à Hong Kong (Allemagne) ;**
- 22.136 **Continuer de renforcer la protection des droits des avocats d'exercer leur profession (Hongrie) ;**
- 22.137 **Garantir la transparence des procédures judiciaires, notamment l'équité des procès, l'accès des accusés aux représentants légaux de leur choix et la notification sans délai des familles (Japon) ;**
- 22.138 **Continuer de fournir une assistance juridique aux groupes vulnérables et promouvoir la justice (Jordanie) ;**
- 22.139 **Poursuivre la mise en œuvre des plans de réforme judiciaire et continuer de promouvoir la modernisation du système et ses capacités (Kazakhstan) ;**
- 22.140 **Continuer d'améliorer le système judiciaire et de faire respecter le principe de responsabilité des juges (République démocratique populaire lao) ;**
- 22.141 **Continuer de renforcer le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection et la promotion des droits de l'homme (Libye) ;**
- 22.142 **Réviser le cadre juridique de Hong Kong et de la Chine en matière de sécurité nationale pour le mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Luxembourg) ;**
- 22.143 **Améliorer le système juridique chinois et renforcer les garanties judiciaires aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme de chacun (Nigéria) ;**
- 22.144 **Continuer de renforcer les capacités du personnel judiciaire afin de répondre aux besoins de la modernisation chinoise et à la demande croissante de la population en matière d'équité et de justice (Fédération de Russie) ;**
- 22.145 **Continuer d'approfondir les réformes du système judiciaire pour faire en sorte que les tribunaux populaires statuent de manière indépendante et impartiale (Soudan du Sud) ;**
- 22.146 **Appliquer les recommandations du rapport de 2022 du HCDH sur le Xinjiang et enquêter sur l'ampleur des détentions arbitraires susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité (Suisse) ;**
- 22.147 **Informé encore davantage le public sur la loi et renforcer le rôle du droit dans la gouvernance sociale et la culture juridique des citoyens (Tadjikistan) ;**
- 22.148 **Prendre des mesures pour renforcer la protection judiciaire et administrative de tous les citoyens (Togo) ;**
- 22.149 **Continuer d'améliorer l'aide juridictionnelle et le système national d'aide juridictionnelle (Tunisie) ;**
- 22.150 **Approfondir la réforme complète du système judiciaire et appliquer pleinement le système de responsabilité des juges (Zambie) ;**
- 22.151 **Accélérer la construction de tribunaux intelligents afin d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système juridique (Antigua-et-Barbuda) ;**
- 22.152 **Prendre des mesures urgentes pour protéger l'indépendance de la magistrature et l'état de droit à Hong Kong et veiller à ce que les habitants de Hong Kong puissent exercer leurs droits de réunion pacifique et de liberté d'expression (Autriche) ;**

- 22.153 **Mettre au point un système moderne de services juridiques publics accessible aux populations urbaines et rurales et mener des campagnes intensives de sensibilisation du public à l'état de droit (Azerbaïdjan) ;**
- 22.154 **Veiller à ce que les dispositions légales visant à protéger la sécurité nationale soient strictement définies et conformes au droit international des droits de l'homme, et réviser en conséquence la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong (Belgique) ;**
- 22.155 **Garantir un environnement sûr et propice au travail des défenseurs des droits de l'homme (Chili) ;**
- 22.156 **Mettre fin à la criminalisation de l'expression religieuse et civile pacifique de groupes ethniques et ethnoreligieux, notamment les Ouïghours musulmans et les Tibétains et Mongols bouddhistes, sous prétexte de protéger la sécurité de l'État (Tchéquie) ;**
- 22.157 **Abroger la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong, qui ne tient aucun compte des droits et libertés fondamentaux, et mettre fin aux intimidations et aux attaques visant les avocats et les journalistes spécialisés dans les droits de l'homme (Tchéquie) ;**
- 22.158 **Libérer les écrivains, les blogueurs, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, et garantir ce droit, y compris à Hong Kong (Danemark) ;**
- 22.159 **Permettre l'utilisation sans restriction d'Internet en garantissant la circulation sûre de l'information sans porter atteinte à la liberté d'opinion et d'expression (Estonie) ;**
- 22.160 **Garantir la liberté d'expression et d'association, y compris en ligne, notamment à Hong Kong (France) ;**
- 22.161 **Abroger toutes les lois restreignant les libertés d'expression et de réunion (Allemagne) ;**
- 22.162 **Cesser toutes les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (Allemagne) ;**
- 22.163 **Prendre des mesures pour empêcher que des membres de la société civile, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des avocats soient harcelés, intimidés et pris pour cibles (Grèce) ;**
- 22.164 **Lever les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, notamment en ce qui concerne les contenus médiatiques liés à l'orientation sexuelle, aux identités et expressions de genre ou aux caractéristiques sexuelles, et autoriser l'enregistrement des organisations de la société civile travaillant sur des questions d'orientation sexuelle, d'identités et expressions de genre ou de caractéristiques sexuelles (Islande) ;**
- 22.165 **Renforcer la protection de la liberté de religion ou de conviction pour tous et veiller à ce qu'elle soit réellement mise en œuvre sur le terrain (Indonésie) ;**
- 22.166 **Garantir la liberté d'opinion et d'expression, en redoublant d'efforts pour créer un environnement dans lequel les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les ONG puissent exercer librement leurs activités conformément aux normes internationales, en levant les obstacles qui entravent leur accès à l'information, leur mobilité et leurs interactions avec la société civile (Italie) ;**
- 22.167 **Garantir les droits et libertés fondamentaux énoncés dans la Loi fondamentale de Hong Kong et améliorer le principe « un pays, deux systèmes » (Japon) ;**

- 22.168 Continuer de promouvoir la tolérance religieuse au Xinjiang (Koweït) ;
- 22.169 Mettre fin à la persécution administrative et judiciaire des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes exerçant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Lettonie) ;
- 22.170 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les avocats, y compris à Hong Kong, ne soient pas pris pour cibles pour avoir exercé leurs libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément au droit international des droits de l'homme (Liechtenstein) ;
- 22.171 Garantir le droit de tous les citoyens à la liberté d'opinion et d'expression sans crainte de représailles et de censure dans toutes les régions, notamment à Hong Kong et au Tibet, entre autres (Lituanie) ;
- 22.172 Mettre fin à la censure en ligne et à l'intimidation et à la surveillance des professionnels des médias et des journalistes, notamment à Hong Kong (Royaume des Pays-Bas) ;
- 22.173 Autoriser la liberté d'expression sous toutes ses formes, comme le prévoient le droit international des droits de l'homme et les normes en la matière (Norvège) ;
- 22.174 Respecter les droits à la liberté de religion ou de conviction, à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et à la culture, y compris des Tibétains, des Ouïghours et des autres minorités (Pologne) ;
- 22.175 Poursuivre les efforts visant à protéger la liberté de religion et de conviction et protéger les droits de tous les groupes ethniques et religieux (Qatar) ;
- 22.176 Prendre des mesures immédiates pour garantir la liberté d'association et d'expression et créer un environnement sûr pour les journalistes et les autres professionnels des médias (Roumanie) ;
- 22.177 Se conformer aux normes et recommandations internationales relatives à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi qu'à la liberté d'expression et à la liberté de la presse (Espagne) ;
- 22.178 Continuer d'encourager la société civile et les organisations sociales à jouer un rôle dans le domaine des droits de l'homme (Soudan) ;
- 22.179 Prendre des mesures urgentes pour que toutes les personnes, y compris les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les personnes appartenant aux communautés LGBTIQ et celles qui défendent les droits humains des femmes, puissent exercer pleinement leur liberté d'expression et d'information (Suède) ;
- 22.180 Mettre toutes les lois et pratiques utilisées pour poursuivre les défenseurs des droits de l'homme en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme (Suisse) ;
- 22.181 Mettre la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;
- 22.182 Défendre et garantir les droits de l'homme universels (Turkiye) ;
- 22.183 Cesser d'imposer des restrictions à la société civile et aux médias indépendants, mettre fin aux rapatriements forcés et ne plus prendre pour cibles les défenseurs des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 22.184 Poursuivre les efforts visant à garantir le plein exercice du droit à la liberté d'expression (Uruguay) ;

- 22.185 Cesser de réprimer les libertés d'expression, de réunion, des médias et de la société civile, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et abroger notamment la loi sur la sécurité nationale à Hong Kong (Australie) ;
- 22.186 Cesser de porter atteinte aux libertés et à la vie privée des citoyens chinois par la censure et la surveillance en ligne (Tchéquie) ;
- 22.187 Veiller à ce que la surveillance de masse, en ligne et hors ligne, ne soit pas attentatoire aux libertés et droits fondamentaux des personnes (Monténégro) ;
- 22.188 Poursuivre les efforts visant à protéger les informations personnelles et la dignité humaine des citoyens (Tunisie) ;
- 22.189 Élaborer des règles fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant l'utilisation de données biométriques personnelles pour les systèmes de reconnaissance faciale et de cyberpatrouille (Costa Rica) ;
- 22.190 Renforcer les garanties et les protocoles permettant de veiller à ce qu'aucune femme ne soit soumise à des interventions contraceptives sans son consentement libre et éclairé (Chili) ;
- 22.191 Renforcer la législation et les politiques relatives au développement familial (Égypte) ;
- 22.192 Mettre fin aux violations des droits en matière de procréation et à l'application coercitive des politiques de planification familiale, notamment au Xinjiang (Islande) ;
- 22.193 Appliquer la législation contre les enlèvements et dissimulations d'enfants visant à conserver la garde des enfants dans le cadre de procédures devant les tribunaux des affaires familiales (Malte) ;
- 22.194 Intensifier les actions de prévention, de détection et de lutte contre la traite des personnes et assurer la protection des victimes (Équateur) ;
- 22.195 Continuer de renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et fournir une protection et une assistance efficaces aux victimes de la traite (Fidji) ;
- 22.196 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes (Mongolie) ;
- 22.197 Protéger les femmes contre la traite des personnes et contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Roumanie) ;
- 22.198 Continuer de fournir des services juridiques de protection sociale aux travailleurs migrants et de lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Serbie) ;
- 22.199 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment les jeux d'argent en ligne, le trafic de drogue et la traite des êtres humains, y compris en coopérant avec les pays et partenaires concernés (Thaïlande) ;
- 22.200 Intensifier les efforts visant à prévenir, détecter et combattre la traite des personnes (Ukraine) ;
- 22.201 Répondre positivement aux demandes de visites non encore satisfaites émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris au Tibet et au Xinjiang, en particulier celles concernant l'esclavage, la lutte contre le terrorisme, la religion ou la conviction, et les entreprises et les droits de l'homme (Belgique) ;
- 22.202 Poursuivre les efforts visant à améliorer efficacement les compétences des travailleurs et à accroître la qualité de l'emploi et le niveau de revenu (Cambodge) ;

- 22.203 Continuer de promouvoir des mesures visant à lutter contre les disparités de genre, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'écart salarial et l'accès à l'enseignement supérieur (Colombie) ;
- 22.204 Rendre compte de la mise en œuvre d'instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail, à savoir la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) (France) ;
- 22.205 Abolir toutes les pratiques coercitives commises dans le cadre des programmes de transfert de main-d'œuvre et dans les internats (Allemagne) ;
- 22.206 Continuer de développer les lois et autres instruments législatifs, le mécanisme de médiation et de consultation en matière de travail, ainsi que les systèmes de protection des droits et des intérêts des travailleurs (Koweït) ;
- 22.207 Continuer de lutter contre le phénomène de marché du travail clandestin et accorder toute l'attention nécessaire aux répercussions de ce problème (Liban) ;
- 22.208 Continuer d'améliorer le système juridique afin de prévenir et d'enrayer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et d'offrir des voies de recours utiles aux victimes (Maurice) ;
- 22.209 Continuer de renforcer l'aide à l'emploi proposée aux personnes issues de milieux défavorisés (Niger) ;
- 22.210 Consolider les résultats obtenus en matière d'atténuation de la pauvreté et de revitalisation rurale, et s'attacher en priorité à offrir des possibilités d'emploi à tous les Chinois (Sierra Leone) ;
- 22.211 Continuer de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, notamment en valorisant le capital humain dans les zones rurales (Singapour) ;
- 22.212 Continuer de renforcer les actions de prévention des maladies professionnelles (Tadjikistan) ;
- 22.213 Renforcer la supervision du contrôle des risques de sécurité dans les secteurs clés de l'industrie (Tunisie) ;
- 22.214 Continuer de fournir un soutien et une assistance en matière d'emploi à toutes les catégories de travailleurs sans discrimination, faire réellement progresser la réforme de la formation des travailleurs industriels et faciliter les évolutions de carrière des employés grâce à l'éducation continue et au renforcement de leurs compétences techniques (Zimbabwe) ;
- 22.215 Poursuivre les efforts visant à fournir des emplois stables aux plus pauvres (Bahreïn) ;
- 22.216 Continuer de renforcer le système de sécurité sociale dans les zones rurales (Bhoutan) ;
- 22.217 Continuer de relever le niveau de sécurité sociale et favoriser le développement de soins médicaux de qualité, de l'éducation et des pensions de retraite (Jordanie) ;
- 22.218 Promouvoir des soins de santé intelligents et approfondir les réformes du système de santé dans une optique de développement et de gouvernance intégrés de l'assurance maladie, des soins médicaux et de la médecine (Antigua-et-Barbuda) ;
- 22.219 Poursuivre les efforts d'atténuation de la pauvreté, en s'attachant particulièrement à combler le fossé entre les zones rurales et urbaines (Bhoutan) ;
- 22.220 Continuer de réduire les écarts de développement entre les zones urbaines et rurales et entre les régions, notamment en matière d'égalité d'accès à l'emploi et à l'éducation (État plurinational de Bolivie) ;

- 22.221 Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement des savoirs et des initiatives d'amélioration des compétences (Burkina Faso) ;
- 22.222 Aider les régions de Hong Kong et de Macao à prendre des mesures plus efficaces en faveur du bien-être des résidents dans les domaines du logement, de l'emploi et de la santé (Burundi) ;
- 22.223 Poursuivre les actions d'amélioration des milieux de vie en zone rurale (Cabo Verde) ;
- 22.224 Accélérer encore davantage la mise en place d'un système de logement faisant intervenir plusieurs fournisseurs et divers mécanismes d'aide qui encouragent aussi bien la location que l'achat de logements (Cabo Verde) ;
- 22.225 Poursuivre la mise en œuvre de l'éducation anti-pauvreté afin de mettre fin à la pauvreté intergénérationnelle (Tchad) ;
- 22.226 Redoubler d'efforts afin de garantir la sécurité alimentaire en augmentant la production agricole et en améliorant les chaînes d'approvisionnement (Congo) ;
- 22.227 Continuer d'améliorer les plus vastes systèmes d'éducation, de sécurité sociale et de soins de santé au monde (Hongrie) ;
- 22.228 Renforcer l'ensemble du processus de contrôle de la qualité et de la sécurité des produits agricoles (Kazakhstan) ;
- 22.229 Continuer de renforcer et d'améliorer les systèmes réglementaires portant sur les mesures de sécurité des aliments et des médicaments (Kenya) ;
- 22.230 Poursuivre les efforts visant à atteindre un développement durable équilibré et à réduire les disparités entre les villes et les zones rurales (Liban) ;
- 22.231 Poursuivre les efforts fructueux de lutte contre la pauvreté (Libye) ;
- 22.232 Mettre pleinement en œuvre le droit au logement, en veillant à ce que les bâtiments résidentiels soient utilisés pour loger des personnes, y compris des familles à faible revenu, et non à des fins spéculatives (Madagascar) ;
- 22.233 Intensifier les efforts déployés pour garantir le développement équilibré et adéquat des différentes composantes de la population, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales (Madagascar) ;
- 22.234 Poursuivre les efforts de réduction de la pauvreté (Mauritanie) ;
- 22.235 S'efforcer d'améliorer la qualité de vie de la population chinoise qui a pu sortir de la pauvreté (Mozambique) ;
- 22.236 Poursuivre les efforts visant à améliorer le niveau de vie des populations rurales (Népal) ;
- 22.237 Poursuivre le développement urbain et rural intégré et le développement régional coordonné, et œuvrer en faveur d'une amélioration plus rapide du niveau de vie dans les zones rurales et les régions centrales et occidentales (Nicaragua) ;
- 22.238 Continuer d'améliorer la qualité de vie des personnes qui sont sorties de la pauvreté (Niger) ;
- 22.239 Mettre en place un système de protection sociale selon une approche fondée sur les droits, qui garantisse un niveau de vie suffisant pour tous, sans discrimination (Paraguay) ;
- 22.240 Prendre de nouvelles mesures pour réduire les disparités de niveau de vie entre les zones urbaines et rurales (Qatar) ;
- 22.241 Poursuivre les efforts visant à promouvoir une prospérité partagée pour la population chinoise, en veillant à la protection de ses droits économiques, sociaux et culturels (Sierra Leone) ;

- 22.242 Rester fidèle au principe de développement axé sur l'être humain, préserver les intérêts fondamentaux de la population et protéger ses moyens de subsistance (Sri Lanka) ;
- 22.243 Continuer d'améliorer et de renforcer les politiques et procédures visant à atteindre les objectifs de développement durable (Émirats arabes unis) ;
- 22.244 Intensifier les mesures visant à réduire l'écart de développement et les inégalités des revenus entre les zones rurales et urbaines (République-Unie de Tanzanie) ;
- 22.245 Poursuivre l'action menée au niveau national pour réaliser le développement social et économique et éliminer la pauvreté, et parvenir à un développement durable global pour tous (Algérie) ;
- 22.246 Renforcer les mesures liées à l'atténuation de la pauvreté, en particulier pour agir en faveur de la qualité de vie des personnes âgées (Angola) ;
- 22.247 Améliorer le mécanisme de prévention du retour à la pauvreté et mettre en place un suivi régulier de la population susceptible de retomber dans la pauvreté (Viet Nam) ;
- 22.248 Continuer d'améliorer les services de soins de santé reproductive et mentale (Bhoutan) ;
- 22.249 Améliorer la politique de promotion de la santé de la population (Burkina Faso) ;
- 22.250 Améliorer l'accessibilité des soins de santé, en particulier dans les régions centrales et les zones rurales (Burundi) ;
- 22.251 Promouvoir l'assurance maladie à plusieurs niveaux et mettre en place un système de soins de longue durée (Cuba) ;
- 22.252 Intensifier les efforts visant à soigner les maladies féminines courantes et renforcer le dispositif de prévention et de surveillance du cancer (Cuba) ;
- 22.253 Réduire la mortalité maternelle en continuant d'améliorer les services de santé maternelle et infantile (Chypre) ;
- 22.254 Redoubler d'efforts pour mettre effectivement en œuvre l'initiative « Chine saine », notamment en améliorant l'accès à des services de santé abordables, en particulier aux services de soins primaires au niveau local et dans les zones rurales (Fidji) ;
- 22.255 Continuer de promouvoir le droit à la santé en améliorant le cadre réglementaire visant à prévenir les pandémies, à s'y préparer et à y faire face (Indonésie) ;
- 22.256 Mettre en œuvre l'initiative « Chine saine » et le « Mouvement patriotique pour la santé » et promouvoir des modes de vie sains (République islamique d'Iran) ;
- 22.257 Mettre en œuvre l'initiative « Chine saine » (Kirghizistan) ;
- 22.258 Poursuivre les efforts visant à garantir une couverture sanitaire universelle dans le pays, en particulier au sein des populations défavorisées (Lesotho) ;
- 22.259 Accroître l'offre de services de santé reproductive (Afrique du Sud) ;
- 22.260 Renforcer la coopération en matière de santé dans le contexte de l'initiative « Une Ceinture et une Route », notamment grâce à la médecine traditionnelle chinoise, et construire une « Route de la soie pour la santé » (Sri Lanka) ;
- 22.261 Continuer d'améliorer les services de santé afin de garantir le droit à des soins de santé de qualité et abordables à toutes les personnes, y compris les personnes marginalisées (État de Palestine) ;

- 22.262 Améliorer encore davantage l'accès équitable à des soins de santé de qualité et abordables pour tous, en particulier dans les zones rurales et difficiles d'accès (Thaïlande) ;
- 22.263 Continuer d'améliorer les services et l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales (Türkiye) ;
- 22.264 Poursuivre l'amélioration du système de services psychologiques et des mécanismes d'intervention en cas de crise (Azerbaïdjan) ;
- 22.265 Continuer d'améliorer les services de santé maternelle et infantile afin de réduire le taux de mortalité des mères et des nourrissons (Bangladesh) ;
- 22.266 Consolider les résultats obtenus en matière de garantie du droit à l'éducation et renforcer la lutte contre l'abandon scolaire (État plurinational de Bolivie) ;
- 22.267 Aller encore plus loin dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'éducation (Brunéi Darussalam) ;
- 22.268 Envisager d'adopter une stratégie globale et, le cas échéant, adopter une législation garantissant une éducation inclusive de qualité à tous les enfants handicapés (Bulgarie) ;
- 22.269 Accélérer l'expansion des écoles dans les zones urbaines et garantir aux enfants des populations migrantes rurales l'égalité d'accès aux services publics d'éducation de base (Cameroun) ;
- 22.270 Continuer d'améliorer la construction de centres préscolaires et d'établissements d'enseignement obligatoire (République dominicaine) ;
- 22.271 Améliorer encore les programmes scolaires et l'enseignement général dans le domaine des droits de l'homme et diffuser les droits de l'homme dans toute la société (Gabon) ;
- 22.272 Optimiser les ressources régionales allouées à l'enseignement supérieur et favoriser la redynamisation de l'enseignement supérieur dans les régions centrales et occidentales (Kazakhstan) ;
- 22.273 Suivre les principes du développement de l'éducation axée sur l'être humain, accélérer la mise en place d'un système éducatif de qualité, développer un enseignement de qualité et promouvoir l'équité en matière d'éducation (Kirghizistan) ;
- 22.274 Améliorer encore l'offre d'enseignement obligatoire et de services publics dans les zones rurales (Libéria) ;
- 22.275 Veiller à ce que les enfants de toutes les régions, y compris les enfants tibétains, se voient garantir le droit d'utiliser leur langue dans tous les domaines de leur scolarité (Lituanie) ;
- 22.276 Abolir le système de facto coercitif d'internat et d'enseignement préscolaire au Tibet et garantir l'accès à l'enseignement en langue tibétaine (Royaume des Pays-Bas) ;
- 22.277 Améliorer l'éducation aux droits de l'homme en mettant en œuvre des programmes complets de sensibilisation (Nigéria) ;
- 22.278 Élargir l'accès des enfants, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales ou qui sont handicapés, ainsi que des autres enfants vulnérables, à l'éducation et aux soins de santé (Philippines) ;
- 22.279 Renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire (Philippines) ;
- 22.280 Continuer de donner aux citoyens chinois des outils leur permettant de tirer parti et de profiter des avantages des technologies numériques (Singapour) ;

- 22.281 Prendre en compte les défis qui se présentent en matière de protection des droits de l'homme à l'ère numérique et faire le nécessaire pour combler le fossé numérique (Somalie) ;
- 22.282 Continuer de prendre des mesures pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation dans les zones urbaines et rurales (État de Palestine) ;
- 22.283 Poursuivre les efforts d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans tous les secteurs de la société (Thaïlande) ;
- 22.284 Promouvoir la numérisation de l'éducation et construire une société de l'apprentissage offrant à chacun une formation tout au long de la vie (Émirats arabes unis) ;
- 22.285 Abroger les politiques d'assimilation forcée des Tibétains et des Ouïghours sur le plan culturel, religieux et linguistique, abolir les systèmes d'internat en langue chinoise pour les élèves tibétains et ouïghours et garantir leur droit à l'éducation sans aucune discrimination liée à la vie familiale et aux droits culturels (Autriche) ;
- 22.286 Améliorer encore la qualité de l'enseignement dans les régions où vivent des minorités et renforcer le niveau de chinois écrit et parlé (Cuba) ;
- 22.287 Abolir immédiatement les systèmes d'internat forcé imposés aux enfants tibétains et veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent jouir pleinement de leurs droits culturels et utiliser leur propre langue (Danemark) ;
- 22.288 Construire et utiliser le parc culturel national (Guinée équatoriale) ;
- 22.289 Continuer de veiller à ce que les minorités jouissent pleinement et sans restriction de leurs droits culturels et de leur droit à l'éducation, et protéger leur diversité, leurs pratiques et leur patrimoine culturels, en mettant en œuvre les observations finales pertinentes du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Grèce) ;
- 22.290 Continuer de protéger les droits culturels des minorités ethniques et accroître l'aide au développement des zones où vivent des minorités ethniques (République islamique d'Iran) ;
- 22.291 Redoubler d'efforts pour protéger les antiquités et le patrimoine culturel (Iraq) ;
- 22.292 Renforcer la promotion de l'éducation scientifique, en particulier en ce qui concerne la préservation de la diversité biologique (Koweït) ;
- 22.293 Appliquer les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en mettant fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes des minorités ethniques et en leur permettant d'exercer pleinement leurs droits culturels et leur droit à l'éducation (Îles Marshall) ;
- 22.294 Prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir la diversité culturelle (Mongolie) ;
- 22.295 Intensifier encore davantage les échanges culturels et religieux internationaux, notamment en multipliant les visites au Xinjiang et au Tibet (Pakistan) ;
- 22.296 Renforcer les efforts visant à garantir la diversité culturelle et promouvoir le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Pérou) ;
- 22.297 Renforcer la protection de la culture et de la langue tibétaines au sein du système d'enseignement obligatoire et autoriser la création d'écoles tibétaines privées (Suisse) ;

- 22.298 Continuer d'approfondir les efforts menés pour lutter contre la déforestation et la dégradation des terres arables (État plurinational de Bolivie) ;
- 22.299 Accroître la production d'énergie éolienne et photovoltaïque afin de lutter contre la pollution (Burkina Faso) ;
- 22.300 Continuer de lutter contre la pollution de manière légale, ciblée et scientifique afin de garantir le droit à un environnement sain (Cameroun) ;
- 22.301 Développer largement des projets de bénévolat au service de la protection de l'environnement et assurer la formation d'équipes de bénévoles (Tchad) ;
- 22.302 Continuer de s'employer à renforcer la protection des droits environnementaux et ceux de certains groupes (République démocratique du Congo) ;
- 22.303 Poursuivre la mise en œuvre des objectifs de développement durable (2030) et de la politique prioritaire de protection, de conservation et de restauration de la nature (Kenya) ;
- 22.304 Promouvoir la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, et participer activement à la coopération Sud-Sud sur le changement climatique (Maldives) ;
- 22.305 Appliquer les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels afin de se conformer à l'Accord de Paris en augmentant la taxation des émissions, en suspendant les financements en cours de centrales électriques alimentées au charbon et en remplaçant progressivement les combustibles fossiles par des énergies renouvelables (Îles Marshall) ;
- 22.306 Continuer d'accorder de l'importance à l'écologie et à la protection de l'environnement et développer les nouvelles énergies et l'économie verte (Maroc) ;
- 22.307 Continuer de promouvoir les énergies vertes et la transformation du secteur industriel (Népal) ;
- 22.308 Adopter une législation obligeant les entreprises à respecter les droits de l'homme, qui contienne des dispositions sur le droit à un environnement propre, sain et durable et des règles plus strictes en matière de sécurité des conditions de travail et de harcèlement sur le lieu de travail (Portugal) ;
- 22.309 Intensifier les mesures d'atténuation du changement climatique et réduire la consommation de combustibles fossiles afin de respecter les engagements internationaux (Samoa) ;
- 22.310 Continuer de défendre les objectifs et les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris (Samoa) ;
- 22.311 Continuer d'œuvrer en faveur de la révolution énergétique et mettre en place un système énergétique propre, à faible émission de carbone, sûr et efficace, afin de renforcer les capacités d'approvisionnement (Somalie) ;
- 22.312 Continuer de garantir la participation du public à la protection de l'environnement (Timor-Leste) ;
- 22.313 Redoubler d'efforts pour relever les défis environnementaux (Trinité-et-Tobago) ;
- 22.314 Intensifier les efforts de protection de l'environnement, compte tenu de ses liens d'interdépendance avec les droits de l'homme (Zambie) ;
- 22.315 En s'appuyant sur les plans exposés dans le rapport national, s'employer à réduire les émissions de CO₂ avant 2030 et à atteindre la neutralité carbone avant 2060 dans le cadre de la lutte collective contre le changement climatique (Bahamas) ;

- 22.316 Accroître les efforts de verdissement des industries et de développement continu d'un système d'énergie propre (Barbade) ;
- 22.317 Inscrire dans la loi, et de préférence dans la Constitution, le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;
- 22.318 Redoubler d'efforts dans le cadre des plans nationaux visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques (Iraq) ;
- 22.319 Prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer le système d'innovation en matière de science et technologie agricole et élargir l'accès aux services de technologie agricole grâce à des méthodes novatrices (Cambodge) ;
- 22.320 Continuer d'œuvrer à la présentation d'une résolution sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au Conseil des droits de l'homme (Égypte) ;
- 22.321 Continuer de prendre des mesures visant à garantir à la population le plein exercice des droits de l'homme fondamentaux grâce à un développement inclusif et durable (Inde) ;
- 22.322 Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques de développement et de coopération du pays (Îles Marshall) ;
- 22.323 Améliorer encore davantage la synergie entre l'initiative « Une Ceinture et une Route » et les programmes de développement régional (Pakistan) ;
- 22.324 Renforcer le processus visant à instaurer des conditions favorables à l'établissement d'une société chinoise plus bénéfique à toutes les strates sociales du pays (Togo) ;
- 22.325 Poursuivre les efforts visant à remédier aux disparités de développement et de revenu entre les zones urbaines et rurales (Trinité-et-Tobago) ;
- 22.326 Continuer de partager les résultats des recherches et des expériences fondées sur les réalités propres à la Chine (Zimbabwe) ;
- 22.327 Continuer de favoriser les débats au sein du Conseil des droits de l'homme sur le rôle du développement dans la promotion et la protection des droits de l'homme (Algérie) ;
- 22.328 Fournir régulièrement des informations actualisées sur les plans d'action de la Chine en matière de droits de l'homme, en partageant les expériences menées pour faire progresser les initiatives dans ce domaine (Antigua-et-Barbuda) ;
- 22.329 Poursuivre sur la voie chinoise du développement des droits de l'homme et participer activement à la gouvernance internationale en matière de droits de l'homme (Viet Nam) ;
- 22.330 Accélérer encore davantage le développement urbain et rural intégré (Hongrie) ;
- 22.331 Continuer d'encourager les entreprises chinoises à respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre de leurs échanges commerciaux et de leurs investissements, à appliquer le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et à assumer leurs responsabilités sociales pour ce qui est du respect et de la promotion des droits de l'homme (Cameroun) ;
- 22.332 Favoriser l'adoption des mesures nécessaires pour que les entreprises et les institutions financières opérant sur le territoire chinois et à l'étranger respectent les droits de l'homme dans toutes leurs activités (Équateur) ;

- 22.333 Appliquer les recommandations sur les entreprises et les droits de l'homme adressées à la Chine par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Mexique) ;
- 22.334 Continuer d'élaborer des mesures visant à faire en sorte que les activités à l'étranger des entreprises relevant de sa juridiction favorisent l'exercice des droits de l'homme au lieu de porter atteinte à ces droits (Pérou) ;
- 22.335 Continuer de participer activement à la division du travail industriel et à la coopération au niveau mondial et s'efforcer de préserver la diversité et la stabilité du paysage économique international (Viet Nam) ;
- 22.336 Continuer d'améliorer les capacités de prévention des catastrophes, d'atténuation de leurs effets, de secours et d'intervention face aux principales situations d'urgence publique (République démocratique populaire lao) ;
- 22.337 Continuer de renforcer les échanges et promouvoir la coopération avec les pays en développement et la réduction de la pauvreté (Mali) ;
- 22.338 Continuer de jouer un rôle de premier plan dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de la coopération Sud-Sud (Pakistan) ;
- 22.339 Continuer de mettre les principes de sincérité, de résultats réels et d'amitié au service du renforcement de la solidarité et de la coopération avec d'autres pays en développement (Soudan du Sud) ;
- 22.340 Poursuivre les efforts visant à renforcer la capacité institutionnelle et opérationnelle de l'aide extérieure et de l'aide au développement apportées par la Chine aux pays en développement et aux pays les moins avancés (Soudan) ;
- 22.341 Rester fidèle aux objectifs de sa politique étrangère, à savoir la défense de la paix dans le monde et la promotion d'un développement commun, en vue de promouvoir une communauté de destin pour l'humanité (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 22.342 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer la coopération avec les pays en développement dans le domaine de la protection des droits de l'homme au moyen de séminaires et de réunions (Yémen) ;
- 22.343 Prendre des mesures supplémentaires pour accroître la représentation des femmes au sein du pouvoir législatif, de l'administration publique et du pouvoir judiciaire (Bulgarie) ;
- 22.344 Intensifier les efforts déployés pour remédier au déséquilibre entre les zones urbaines et rurales et entre les différentes régions en matière de développement des femmes, et favoriser ce dernier au même titre que le développement économique et social à un niveau plus élevé (Côte d'Ivoire) ;
- 22.345 Continuer de progresser sur les questions liées au genre, par exemple l'égalité de représentation des femmes aux postes d'encadrement et de direction, l'égalité salariale et le renforcement de la protection juridique des victimes de violence fondée sur le genre (Chypre) ;
- 22.346 Continuer de prendre des mesures pour améliorer le développement des femmes, notamment en renforçant leur participation aux affaires publiques (Dominique) ;
- 22.347 Continuer d'améliorer la protection des droits et des intérêts des femmes et promouvoir l'égalité des genres (République dominicaine) ;
- 22.348 Continuer de promouvoir les droits des femmes et des enfants et l'égalité des genres (Gabon) ;
- 22.349 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (Inde) ;
- 22.350 Améliorer la condition des femmes dans les zones rurales (Iraq) ;

- 22.351 Renforcer le cadre législatif protégeant les droits et les intérêts des femmes (Libéria) ;
- 22.352 Poursuivre les efforts déployés pour améliorer le niveau d'éducation et d'emploi des femmes (Mauritanie) ;
- 22.353 Continuer de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, de promouvoir l'égalité des genres et d'accroître le nombre de femmes qui participent à la vie publique et politique (Mongolie) ;
- 22.354 Poursuivre la mise en œuvre des Lignes directrices pour la promotion des femmes en Chine (2021-2030) et des Lignes directrices pour le développement de l'enfant en Chine (2021-2030) (Nicaragua) ;
- 22.355 Continuer d'améliorer le paysage de l'égalité des genres tant dans le secteur public que dans le secteur privé (Timor-Leste) ;
- 22.356 Renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits des filles et des femmes en les associant à la prise de décision politique (Ouganda) ;
- 22.357 Prendre de nouvelles mesures de politique générale pour améliorer les perspectives d'éducation et d'emploi des femmes et des filles vivant dans des zones rurales et reculées (Arménie) ;
- 22.358 Continuer de soutenir l'émancipation économique des femmes, notamment en leur offrant des perspectives d'éducation et d'emploi (Barbade) ;
- 22.359 Évaluer en temps voulu et de manière systématique la mise en œuvre du programme de promotion de la condition de la femme en Chine (Cuba) ;
- 22.360 Appliquer la nouvelle loi modifiée sur la protection des droits des femmes (Égypte) ;
- 22.361 Faire respecter la loi de 2016 sur la lutte contre la violence domestique, enquêter sur les cas de violence domestique et poursuivre leurs auteurs (Islande) ;
- 22.362 Renforcer l'application de la loi de 2016 sur la lutte contre la violence domestique (Afrique du Sud) ;
- 22.363 Consolider les initiatives de protection des droits des enfants et des jeunes (Brunéi Darussalam) ;
- 22.364 Lutter contre les actes illégaux et criminels qui portent atteinte aux droits des enfants (Maroc) ;
- 22.365 Continuer d'appliquer la loi sur la protection des mineurs afin de renforcer le principe de l'intérêt supérieur des mineurs (Oman) ;
- 22.366 Continuer d'optimiser l'allocation des ressources et de réduire l'écart de développement entre les enfants des zones urbaines et rurales (Émirats arabes unis) ;
- 22.367 Veiller, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, à ce que toute coopération avec l'actuelle autorité talibane de facto en Afghanistan soit conditionnée au respect et à la défense des droits fondamentaux du peuple afghan, en particulier des femmes, des filles et d'autres groupes vulnérables (Afghanistan) ;
- 22.368 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des personnes âgées, en luttant contre la discrimination et en garantissant leurs droits à une vie indépendante, à la protection sociale et à des soins appropriés (Brésil) ;
- 22.369 Continuer d'améliorer la coopération et la communication entre les pays en développement dans le domaine de la protection des personnes âgées (République centrafricaine) ;

- 22.370 Continuer d'agir face aux défis que pose le vieillissement de la population et, de manière générale, améliorer la protection des droits des personnes âgées (République centrafricaine) ;
- 22.371 Prendre des mesures supplémentaires pour que les personnes âgées, en particulier les femmes âgées et les personnes âgées handicapées, jouissent d'un niveau de vie suffisant et aient accès aux services de base, en particulier dans les zones rurales (Israël) ;
- 22.372 Renforcer les initiatives visant à élargir l'accès des personnes âgées aux services publics (Malaisie) ;
- 22.373 Continuer de renforcer le système de services de soins aux personnes âgées en assurant la coordination entre les institutions communautaires et les institutions à domicile (Oman) ;
- 22.374 Poursuivre la stratégie volontariste adoptée en réponse au vieillissement de la population, mettre en place des programmes et des services de soins aux personnes âgées, fournir de meilleurs services à celles qui vivent seules et veiller à ce que l'ensemble de la population âgée ait accès à des soins de base (République arabe syrienne) ;
- 22.375 Envisager de mettre en place des stratégies pour veiller à ce que les processus de consultation aux fins de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées soient adaptés aux enfants, transparents et respectueux de la liberté d'expression, l'objectif étant de renforcer la participation des enfants handicapés (Botswana) ;
- 22.376 Renforcer la pleine intégration des personnes handicapées dans la société, notamment en favorisant un meilleur accès des enfants handicapés à l'éducation et à la formation professionnelle (Djibouti) ;
- 22.377 Améliorer l'accessibilité de l'information afin d'aider les personnes âgées et les personnes handicapées (Gambie) ;
- 22.378 Poursuivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et renforcer la création d'œuvres littéraires et artistiques destinées aux personnes handicapées (Ghana) ;
- 22.379 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les droits des personnes handicapées (Malawi) ;
- 22.380 Continuer de partager et de diffuser les bonnes pratiques permettant de protéger les droits des personnes handicapées, améliorer leur bien-être et promouvoir leur développement inclusif et durable (Arabie saoudite) ;
- 22.381 Continuer d'accélérer le développement du secteur des équipements d'assistance et de réadaptation (République arabe syrienne) ;
- 22.382 Renforcer les mesures visant à améliorer les conditions de tous les groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées et les personnes âgées, et garantir leurs droits sociaux (Türkiye) ;
- 22.383 Adopter une définition juridique unifiée du handicap qui soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Zambie) ;
- 22.384 Accroître le soutien financier et matériel apporté aux institutions accueillant des personnes handicapées (Angola) ;
- 22.385 Redoubler d'efforts à l'égard des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées (Arménie) ;
- 22.386 Améliorer encore davantage le système de services sociaux pour les personnes handicapées (Bangladesh) ;

- 22.387 Mettre en œuvre les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits des personnes handicapées recommandant de cesser immédiatement les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les personnes appartenant à des groupes minoritaires (Îles Marshall) ;
- 22.388 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des minorités ethniques (Turkménistan) ;
- 22.389 Continuer à maintenir la stabilité sociale globale au Xizang (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 22.390 Continuer de coordonner le travail de maintien de la stabilité et de promotion du développement du Xinjiang (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 22.391 Continuer de gérer les affaires religieuses du Xizang conformément à la législation de la République populaire de Chine et dans le respect des traditions religieuses, favoriser une meilleure gestion des temples et continuer d'apporter un soutien, notamment financier, aux temples et aux lieux de pèlerinage (Biélorussie) ;
- 22.392 Adopter des mesures législatives efficaces pour éradiquer les actes discriminatoires à l'égard des minorités ethniques (Croatie) ;
- 22.393 Continuer de défendre le système régional d'autonomie ethnique et promouvoir largement l'unité et le progrès ethniques (Érythrée) ;
- 22.394 Respecter et garantir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, en particulier au Xinjiang et au Tibet (Estonie) ;
- 22.395 Protéger et promouvoir les droits de l'homme des minorités ethniques et religieuses, y compris les Ouïghours du Xinjiang, conformément aux recommandations du HCDH et aux observations finales et décisions des organes conventionnels (Finlande) ;
- 22.396 Garantir la protection de la liberté de religion, en particulier celle des peuples ouïghour et tibétain (France) ;
- 22.397 Renforcer la sauvegarde des droits des minorités ethniques et religieuses en favorisant la préservation des identités culturelles (Gambie) ;
- 22.398 Respecter les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, notamment au Xinjiang et au Tibet (Allemagne) ;
- 22.399 Prendre des mesures efficaces pour prévenir toute forme de discrimination à l'égard des minorités et groupes ethniques et religieux (Italie) ;
- 22.400 Protéger les droits des minorités, notamment des Tibétains et des Ouïghours, y compris leur droit d'exercer leurs pratiques culturelles et religieuses, comme l'a recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Japon) ;
- 22.401 Continuer de protéger le droit qu'ont les groupes ethniques minoritaires de participer sur un pied d'égalité à l'administration des affaires publiques sociales, protéger les droits culturels des minorités ethniques et accroître l'aide au développement des régions où vivent des minorités ethniques (Kirghizistan) ;
- 22.402 Reconnaître tous les groupes ethniques du pays sur un pied d'égalité, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Malte) ;

- 22.403 Prendre en compte les recommandations des organes conventionnels demandant que soient respectés sur le territoire chinois les droits de l'homme civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques (Paraguay) ;
- 22.404 Améliorer progressivement la compréhension et l'usage de la langue chinoise standard parlée et écrite par la population du Xinjiang (Fédération de Russie) ;
- 22.405 Prendre des mesures urgentes pour respecter pleinement les droits des minorités ethniques et religieuses, en particulier au Xinjiang et au Tibet (Suède) ;
- 22.406 Abroger toute législation et mettre fin à toute pratique de nature discriminatoire à l'égard des Tibétains et des Ouïghours en raison de leur race ou de leur religion, cesser les détentions arbitraires, les transferts forcés de main-d'œuvre et les programmes de séparation des familles, et lever les restrictions de la liberté de circulation et des droits de jouir de sa propre culture et de sa propre langue, conformément aux rapports du HCDH et d'autres organes conventionnels sur le Xinjiang et le Tibet (Australie) ;
- 22.407 Cesser la destruction du patrimoine culturel ouïghour et faire la lumière sur la démolition ou la détérioration des sites religieux et des biens culturels ouïghours, kazakhs et kirghizes inscrits sur la liste de l'UNESCO (Autriche) ;
- 22.408 Intégrer des mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le prochain plan national en faveur des droits de l'homme (Chili) ;
- 22.409 Adopter une législation contre la discrimination liée aux orientations sexuelles et identités de genre différentes (Allemagne) ;
- 22.410 Adopter des lois interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Irlande) ;
- 22.411 Envisager de promulguer une loi nationale protégeant spécifiquement tous les droits humains des personnes LGBTIQ+ (Malte) ;
- 22.412 Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Royaume des Pays-Bas) ;
- 22.413 Garantir une réelle participation sociale et politique, librement et en toute sécurité, des groupes marginalisés et des défenseurs des droits de l'homme, y compris les personnes LGBT+ et les groupes religieux (Norvège) ;
- 22.414 Mettre fin aux mesures répressives à l'égard des femmes, des personnes LGBTIQ+, des ouvriers et des travailleurs migrants, y compris à Hong Kong et à Macao (États-Unis d'Amérique) ;
- 22.415 Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à garantir l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Uruguay) ;
- 22.416 Poursuivre les efforts visant à garantir la pleine protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 22.417 Renforcer la législation sur l'accueil et la résidence des chercheurs et travailleurs étrangers de haut niveau (Comores) ;
- 22.418 Mettre fin aux enlèvements transfrontaliers et à l'intimidation des citoyens chinois vivant à l'étranger (Tchéquie) ;
- 22.419 Renforcer l'accès des travailleurs migrants étrangers aux mécanismes de recours (Philippines) ;
- 22.420 Renforcer les mesures de protection des droits des travailleurs domestiques migrants (Sénégal) ;

22.421 Continuer de renforcer les lois existantes et élaborer des politiques visant à protéger les droits des migrants économiques, en particulier les migrants d'ascendance africaine (Ouganda) ;

22.422 Respecter le principe international de non-refoulement et assurer la protection des migrants et des réfugiés (Afghanistan) ;

22.423 Améliorer encore davantage les mesures visant à réduire les inégalités et la discrimination à l'égard des minorités et des migrants (Bahreïn) ;

22.424 S'abstenir de rapatrier de force les réfugiés nord-coréens en République populaire démocratique de Corée (Tchéquie) ;

22.425 Fournir une protection adéquate aux personnes d'origine étrangère ayant fui leur pays, notamment à celles venant de République populaire démocratique de Corée (République de Corée) ;

22.426 Respecter les normes internationales pertinentes telles que le principe de non-refoulement (République de Corée) ;

22.427 Renforcer les mesures visant à garantir la protection des demandeurs d'asile et leur non-refoulement (Uruguay) ;

22.428 Prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme au Xinjiang (Israël).

23. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of China was headed by H.E. Mr. CHEN Xu, Ambassador and Permanent Representative of China to the United Nations Office at Geneva and other International Organizations in Switzerland and composed of the following members:

- Mr. SHEN Bo, Director-General, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. LI Xiaomei, Minister Counsellor, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. CHAN Kwok-ki, Eric, Chief Secretary for Administration, Hong Kong Special Administrative Region (HKSAR);
- Mr. CHEONG Weng Chon, Secretary for Administration and Justice, Macao Special Administrative Region (MCSAR);
- Mr. ZANG Tiewei, Director-General, the Research Office, Legislative Affairs Commission, the Standing Committee of the National People's Congress;
- Mr. XU Jianmin, Director-General, Department of Assistance, Ministry of Agriculture and Rural Affairs;
- Ms. GUO Chunling, Director-General, the Research Office, State Council Working Committee on Disability;
- Mr. WANG Ping, Director-General, Department for Policy, Law and Regulation, National Ethnic Affairs Commission;
- Mr. CONG Feijun, Director-General, General Office (Department of International Cooperation), Ministry of Civil Affairs;
- Ms. REN Danhong, Deputy Director-General, Bureau of Human Rights Affairs, State Council Information Office;
- Ms. PENG Yanxia, Deputy Director-General, Eighth Department, United Front Department of CPC Central Committee;
- Ms. ZHANG Jie, Deputy Chief Judge, Second Criminal Division of the Supreme People's Court;
- Mr. WANG Daquan, Deputy Director-General, Department of Policies and Regulations, Ministry of Education;
- Ms. YIN Xuemei, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Justice;
- Ms. YAN E, Deputy Director-General, Department of Laws, Regulations and Standards, Ministry of Ecology and Environment;
- Mr. CHENG Guoshun, Deputy Director-General, Department of Laws and Regulations, Ministry of Housing and Urban-Rural Development;
- Mr. GONG Xiangguang, Deputy Director-General, Department of Law and Legislation, National Health Commission;
- Ms. HUANG Shu, Deputy Director-General, General Office, National Working Committee on Children and Women under State Council;
- Mr. ZHA Luo, Deputy Director-General, Seventh Department, United Front Department of CPC Central Committee;
- Mr. PEI Hongwei, Deputy Director-General, General Bureau of National Administration of Religious Affairs;
- Ms. YANG Chunyan, Deputy Director-General, Department of Legal Affairs, Ministry of Public Security;

- Ms. CHEN Xiao, Deputy Director-General, Department of International Exchanges and Cooperation, Ministry of Culture and Tourism;
- Mr. XU Hui, Division Director, Social Development Department, National Development and Reform Commission;
- Mr. GAO Si, Deputy-Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security;
- Mr. LIU Huiwen, Deputy Division Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. QIU Congyang, Deputy Division Director, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. LIU Yanming, First Secretary, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. ZHANG Yalong, Third Secretary, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. CHEN Jiawen, Attache, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. YE Xiaohui, Second Secretary, Department of Hong Kong, Macao and Taiwan Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. WANG Fei, Counsellor, Department of External Security Affairs, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. LU Ke, Second Secretary, the Commissioner's Office of China's Foreign Ministry in HKSAR;
- Ms. SHI Qi, Minister Counsellor, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. JIANG Han, Counsellor, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. MAO Yizong, Counsellor, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. WANG Nian, Deputy Head of Human Rights Team, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. HAN Xincheng, Third Secretary, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. QI Lin, Third Secretary, Permanent Mission of China to UNOG;
- Ms. LI Xinda, Third Secretary, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. LI Xiang, Attache, Permanent Mission of China to UNOG;
- Ms. HUANG Qionghui, Attache, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. ZHU Kexing, Attache, Permanent Mission of China to UNOG;
- Mr. XIE Chenchen, Attache, Permanent Mission of China to UNOG;
- Ms. Baimanyangzong, Director-General, Foreign Affairs Office, Xizang Autonomous Region;
- Mr. Yilijiang ANAYITI, Spokesperson, Xinjiang Uyghur Autonomous Region;
- Ms. FOO Siu-wai, Gracie, Permanent Secretary for Constitutional and Mainland Affairs, Constitutional and Mainland Affairs Bureau, HKSAR;
- Mr. MUI Kei-fat, Llewellyn, Solicitor General, Department of Justice, HKSAR;
- Ms. TO Kit-lai, Priscilla, Deputy Secretary for Security, Security Bureau, HKSAR;
- Mr. HO Kam-biu, Raymond, Deputy Commissioner (Labour Administration), Labour Department, HKSAR;
- Mr. LEUNG Ka-lok, Sammy, Administrative Assistant to Chief Secretary for Administration, HKSAR;

- Mr. WONG Tin-pui, Simon, Principal Assistant Secretary (Security), Security Bureau, HKSAR;
 - Mr. NG Tsz-chung, Nicky, Press Secretary to Chief Secretary for Administration, HKSAR;
 - Mr. KWOK Chung-weng, Niki, Principal Assistant Secretary (Constitutional and Mainland Affairs), Constitutional and Mainland Affairs Bureau, HKSAR;
 - Ms. YEUNG Cin-man, Winnie, Assistant Secretary (Constitutional and Mainland Affairs), Constitutional and Mainland Affairs Bureau, HKSAR;
 - Mr. XIANG Xin, Adviser, Office of the Secretary for Administration and Justice, MCSAR;
 - Mr. ZHANG Guohua, Adviser, Office of the Secretary for Security, MCSAR;
 - Ms. NG In Cheong, Department Head of the International and Inter-Regional Law Department, Legal Affairs Bureau, MCSAR;
 - Ms. WONG Kio Chan, Division Head of Treaty Division, Legal Affairs Bureau, MCSAR.
-